

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

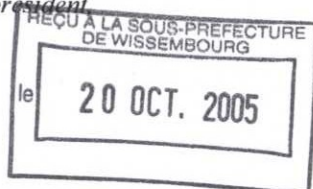
MM. HERRLE, BABILON, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. DUBOIS.

MM. MEYER-KUHN, WAGNER, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, M. WEISBECKER,
M. MOYEMONT, (excusés) ; MM. STEINER, WEISHAAR, TREIBER.

DEL. N° 088/2005conseil

**OBJET : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
CONVENTION ET ANNEXE FINANCIERE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn en date du 5 novembre 2001,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 053/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 approuvant le projet de statuts du futur office de tourisme intercommunal de la vallée de la Sauer et désignant les représentants du conseil communautaire à l'assemblée générale dudit office de tourisme,*
- *CONSIDERANT que la priorité de développement définie pour les prochaines années dans la démarche « Hommes et Territoires » porte sur le tourisme,*
- *VU la délibération n° 090/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004*
 - . décidant l'implantation du siège et des bureaux de l'office de tourisme intercommunal sur le territoire de la vallée de la Sauer, au sein de la future maison des services dont le programme inclut les surfaces nécessaires*
 - . disant que des locaux provisoires pourront être trouvés à Morsbronn-les-Bains ou à Woerth, dans l'attente de l'achèvement de la construction de la maison des services*
 - . disant qu'il appartiendra aux instances délibérantes du futur office de tourisme intercommunal de définir le siège de l'association et l'implantation de ses bureaux*
- *CONSIDERANT que l'office de tourisme intercommunal a été créé en juin 2005 sous forme associative,*
- *VU la proposition de convention d'objectifs prévoyant une délégation des compétences de la communauté de communes en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'office de tourisme intercommunal afin d'exécuter ces missions,*
- *VU le budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 septembre 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président*

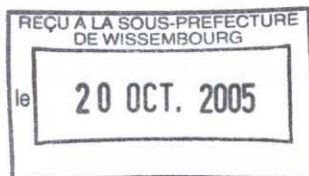


.../...

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre :
(MM. Schlosser, Holtzmann, Kopf, Wittmer, Merg, représentants du conseil communautaire à
l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal de la vallée de la Sauer n'ont pas pris part au
vote)

- autorise le président à signer une convention d'objectifs, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et l'office de tourisme intercommunal de la vallée de la Sauer, précisant :
 - ✓ les conditions d'exercice des fonctions d'accueil et d'information touristique sur le territoire de la vallée de la Sauer,
 - ✓ les fonctions de la promotion touristique du territoire en cohérence avec les autres acteurs touristiques locaux,
 - ✓ la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
- décide le versement d'une subvention annuelle, conformément au crédit inscrit et voté, à chaque exercice budgétaire, au budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » ;
- autorise le président à demander à Monsieur le Préfet le classement en « deux Etoiles » de l'office de tourisme intercommunal de la vallée de la Sauer, au titre de ladite convention d'objectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 octobre 2005
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.